

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF42

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission ».

II. – Compléter ce même alinéa par la phrase suivante :

« Si des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement la retransmission de l'assemblée en direct, celle-ci ne peut valablement délibérer que si l'enregistrement audiovisuel est assuré, de manière à ce que la rediffusion en différé puisse être assurée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à assurer que les assemblées des sociétés cotées soient effectivement enregistrées et rediffusées, et ce même si des difficultés techniques empêchent ou perturbent la diffusion en direct de l'assemblée.